



Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Autre communication aux associés
Date de publication: SHAB 28.12.2022
Date de fin de visibilité prévue: 28.06.2023
Numéro de publication: UP06-0000000931

Entité de publication
SOLUFONDS SA, Promenade de Castellane 4, 1110 Morges

Modification du règlement de placement TrustStone real estate SICAV

Organisation concernée:
TrustStone real estate SICAV
CHE-199.614.996
Chemin des Lentillières 15
1023 Crissier

Indications sur la notification:

UNIQUE PUBLICATION

Modification du Règlement de placement

TrustStone real estate SICAV

No de valeur : 48796160

Société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit suisse à gestion externe relevant du type « fonds

immobiliers » au sens de l'art. 36 ss en liaison avec l'art. 58 ss de la loi fédérale sur les placements collectifs de

capitaux (LPCC).

I. Modification du Règlement de placement

Sous réserve de l'approbation de la FINMA et avec l'accord de la Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne, en tant

que banque dépositaire, la direction de fonds Solutions & Funds SA et le Conseil d'administration de TrustStone

real estate SICAV prévoient les modifications suivantes du Règlement de placement :

Modifications matérielles

§ 1 Raison sociale et siège de la société, de la direction de fonds, de la banque dépositaire et du

gestionnaire

[...]

6. Sur demande de la direction de fonds et de la banque dépositaire et conformément à l'art. 10 al. 5

LPCC, la FINMA a soustrait les compartiments aux dispositions suivantes :

- l'obligation d'établir un prospectus et une feuille d'information de base ;
- l'obligation d'émettre des parts contre espèces et, en cas d'apports en nature, de les proposer en

priorité aux actionnaires (cf. § 17.1 et § 17.10) ;

- la limite selon laquelle en cas de constitution de gages sur des immeubles et de mise en garantie

des droits de gage conformément à l'art. 65 al. 2 LPCC, l'ensemble des immeubles ne peuvent

être grevés en moyenne que jusqu'à concurrence du tiers de leur valeur (cf. § 14.2) ;

- la restriction de placement prévoyant que les avoirs à vue et à terme peuvent être investis au

maximum 20% de la fortune du fonds auprès d'une même banque selon l'art. 79 OPCC (cf. § 8 ch.

3).

Enfin, conformément aux art. 62 LPCC et 87 al. 1, 2 et 5 OPCC, l'autorité de surveillance a accepté, à la

demande de la SICAV immobilière, que l'obligation de ne pas avoir un immeuble excédant 25% de la

fortune du fonds ne s'applique pas à la SICAV immobilière jusqu'au 31 juillet 2024 (cf. § 7 et 15 al. 3).

§7 Respect des directives de placement

[...]

2. Toutefois, dans l'intérêt bien compris de la stratégie de développement de la SICAV immobilière,

l'autorité de surveillance a accordé une dérogation sur une exigence, comme mentionné ci-dessus au

point 1 §1 ch. 6.

-2-

§ 15 Répartition des risques et restrictions

[...]

3. La valeur vénale d'un immeuble ne peut excéder 25% de la fortune du compartiment. L'autorité de

surveillance a toutefois accordé à la SICAV immobilière une dérogation courant jusqu'au 31 juillet 2024.

II. Droits des actionnaires

Conformément à l'art. 41 al. 1 et 2bis en relation avec l'art. 35a al. 1 et 2 OPCC, les actionnaires sont informés

que l'examen et la constatation de la conformité à la loi des modifications du Règlement de placement par

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA ne s'étend qu'aux dispositions de l'art. 35a al.

1 let. a-g OPCC.

Le Règlement de placement, de même que les versions de ce document faisant apparaître le suivi des

modifications apportées, peuvent être obtenus gratuitement au siège de la direction de fonds et de la SICAV

immobilière.

La modification matérielle a été acceptée par l'Assemblée générale des actionnaires de TrustStone real estate

SICAV en date du 6 décembre 2022. La modification entrera en vigueur le JJ mois 2022.

Etoy, le JJ mois 2022

Le Conseil d'administration de la SICAV : Peter Jäggi, Edouard Dubuis et Jean-Yves Rebord

La direction de fonds : Solutions & Funds SA, Morges

La banque dépositaire : Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne